

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3669-2008, PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2009
DE TRANSÉNERGIE
(HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION EN PHASE 2

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 24 février 2009

Demande d'intervention en Phase 2

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3669-2008 (Cause tarifaire 2009 de TransÉnergie - Hydro-Québec Transport).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demandereses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demandereses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des thèmes suivants dans leur preuve et leur argumentation au présent dossier :

4.1 Bien qu'Hydro-Québec n'ait pas encore déposé sa preuve en Phase 2, nous nous fions à ce stade sur la pièce HQT-12 Doc. 4 (telle que révisée en Phase 1) aux fins d'identifier les modifications au texte des tarifs et conditions que le Transporteur envisage de demander à la Régie d'approuver suite aux ordonnances 890, 890A et 890B de la FERC.

4.2 Tarifs d'écart de livraison et de réception

Nous croyons, en règle générale, que la Régie devrait éviter de requérir du Transporteur qu'il calque machinalement les nouvelles règles de la FERC. La FERC elle-même permet une souplesse quant aux exigences de réciprocité faites aux transporteurs électriques du Canada. La Régie devrait donc, lorsqu'approprié, faire usage de cette souplesse.

Plus particulièrement, nous soumettons que la Régie, dans l'étendue de sa souplesse, devrait tenir compte du fait qu'un grand nombre de Québécois utilisent l'électricité pour tous leurs usages (dont le chauffage) et que le caractère essentiel de ce besoin les justifie de s'attendre à un niveau élevé de fiabilité de leur service électrique. Des tarifs d'écart de livraison et d'écart de réception insuffisamment élevés pourraient risquer d'être insuffisamment dissuasifs et ainsi nuire à la fiabilité et la sécurité du service, notamment à l'égard des Québécois qui sont alimentés tout à l'électricité. De plus, l'on doit tenir compte du fait que le législateur a choisi de confier un monopole territorial de distribution d'électricité à HQD et qu'Hydro-Québec est une Société d'État. L'on doit aussi tenir compte du fait qu'Hydro-Québec Production constitue généralement la seule entité fournissant le service d'écart de livraison et d'écart de réception au Québec. Enfin, l'on doit tenir compte des modes spécifiques d'octroi des contrats d'approvisionnement éolien par HQP et HQD et du contrat d'équilibrage offert par HQP à HQD. Pour l'ensemble de ces motifs, nous ne croyons pas de prime abord que les tarifs d'écart de livraison et d'écart de réception doivent, au Québec, se rapprocher des coûts réels (par opposition à des tarifs basés sur des pénalités élevées). La pénalité comprise dans de tels tarifs n'aura toutefois pas à être linéaire, mais peut être exponentielle car le risque pour la fiabilité et la sécurité d'approvisionnement croît également de façon exponentielle.

4.3 Méthodologie du calcul de l'ATC

Sur un autre aspect, les présentes intervenantes soulignent par ailleurs que la méthodologie de calcul de l'ATC pose des enjeux particuliers de sécurité du réseau. Le calcul de l'ATC sur un réseau n'est pas un exercice simple; il suppose un jugement de valeur du Transporteur et de la Régie quant à un niveau d'engagement de capacité de transport qui serait jugé acceptable compte tenu du risque de défaut. Plus l'ATC annoncée est élevée, plus il y a risque de défaut de service et donc de délestage de production ou de charge ou de perturbations sur le réseau. Les présentes intervenantes accueillent donc favorablement la démarche de la FERC, dans ses récentes Ordonnances susdites, d'accroître la rigueur et la transparence de la méthodologie du calcul de l'ATC. Les présentes intervenantes souhaitent que cela se reflète au présent dossier de TransÉnergie et feront des propositions en ce sens après que sera connue la preuve du Transporteur.

4.4 Possibilité de modification lorsque Hydro-Québec déposera sa preuve

Les présentes intervenantes se réservent la possibilité de modifier les sujets couverts par leur présente demande d'intervention, notamment aux fins d'y ajouter toute autre question qui pourrait émaner de la preuve à venir d'Hydro-Québec en phase 2 du présent dossier.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience.

Une argumentation sera également présentée en audience.

V BUDGET PRÉVISIONNEL

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel, conformément aux instructions de la décision procédurale rendue au présent dossier. Elles se réservent la possibilité d'amender ce budget après que la preuve du Transporteur en phase 2 sera connue.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en phase 2 du présent dossier.

Montréal, le 24 février 2009



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre

les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la 11^e *Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention en Phase 2

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*